



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} février 2010
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Neuvième session

New York, 19-30 avril 2010

Points 3 et 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

Débat sur le thème spécial de l'année :

«Peuples autochtones : développement, culture, identité :
les articles 3 et 32 de la Déclaration des Nations Unies
sur les droits des peuples autochtones»

**Droits de l'homme : application de la Déclaration
des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**

Renseignements communiqués par les gouvernements

Danemark

Résumé

Le présent document fournit des renseignements sur les nouvelles stratégies du Gouvernement du Danemark touchant notamment les peuples autochtones. Le Danemark assure actuellement la présidence du Conseil de l'Arctique. De ce fait, le document fait également rapport sur le Conseil et les communautés autochtones de l'Arctique. Il donne par ailleurs un aperçu des programmes de développement à l'intention des peuples autochtones d'Amérique centrale et d'Asie, que le Danemark appuie.

* E/C.19/2010/1.



I. Nouvelles stratégies du Danemark en matière de droits de l'homme

1. Pour bien montrer l'importance centrale que le Danemark attache à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde, son gouvernement a lancé en 2009 une nouvelle stratégie d'approche de la coopération internationale en matière de droits de l'homme. Reconnaisant qu'il n'est pas possible d'adopter des mesures maximales dans tous les domaines en même temps et, par ailleurs, que les défis qui se posent actuellement en matière de droits de l'homme exigent des réponses précises et adaptées, le Gouvernement, dans le cadre de cette stratégie, s'engagera dans un certain nombre de domaines d'action prioritaires dans lesquels le Danemark est spécialement placé pour intervenir utilement. Les droits des peuples autochtones sont l'un de ces domaines.

2. Dans certains contextes, les peuples autochtones sont particulièrement exposés aux violations des droits de l'homme, notamment lorsque de nouveaux défis se posent, par exemple le changement climatique. Dans la mesure où les droits des peuples autochtones sont reconnus – ce qui n'a pas toujours été le cas – l'une des grandes difficultés auxquelles on se heurte est d'assurer que ces droits soient respectés et appliqués. Il s'agit là d'une question essentielle pour le Gouvernement danois, et ce d'autant plus que la loi sur l'autonomie du Groenland et le régime d'autonomie pour le Groenland offrent au Danemark un fondement exceptionnel de l'action en faveur de la promotion et de la protection des droits des peuples autochtones. Ainsi, conformément à cette stratégie, le Danemark s'attachera « en coopération avec le Gouvernement autonome du Groenland, à promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones ».

3. En juin 2009, le Gouvernement danois a lancé une stratégie intitulée « Démocratisation et droits de l'homme – Pour le bien des peuples », qui s'ajoute à la stratégie portant sur la coopération en matière de droits de l'homme, et qui définit un ensemble d'objectifs stratégiques prioritaires pour l'appui danois à une bonne gouvernance. La nouvelle stratégie est axée sur la promotion de la démocratie, de la justice et de la règle de droit dans les pays en développement; elle accorde un rang de priorité élevé à la participation et à l'expression des groupes marginalisés, considérées comme son élément central. Les populations autochtones entrent souvent dans la catégorie des groupes marginalisés et sont en conséquence mentionnés explicitement tout au long de la stratégie. Les deux stratégies constitueront un cadre solide de l'action que le Danemark poursuit sans désespérer pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones.

Appui au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les questions autochtones

4. Conformément à la recommandation 36 des recommandations issues de la huitième session de l'Instance permanente et adressées aux États Membres, le Gouvernement danois offre un appui financier au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les questions autochtones. Conformément aux priorités du Gouvernement, le Danemark a récemment plus que doublé son appui à ce Fonds pour les quatre années 2010-2013. Le montant total de l'appui fourni par le Danemark au cours de cette période s'élèvera ainsi à quatre millions de couronnes danoises (représentant près de 760 000 dollars des États-Unis), ce qui témoigne de

la grande importance que le Gouvernement danois attache à la promotion des droits des peuples autochtones.

II. Le Conseil de l'Arctique

5. Le Royaume du Danemark assure actuellement la présidence du Conseil de l'Arctique (2009-2011) et à ce titre saisit cette occasion de rapporter ce qui suit au sujet du Conseil et des communautés autochtones de l'Arctique.

6. La Déclaration d'Ottawa de 1996 a officiellement mis en place le Conseil de l'Arctique en tant qu'instance intergouvernementale de haut niveau dans le but de fournir le moyen de promouvoir la coopération, la coordination et l'interaction entre les États de l'Arctique, avec la participation des communautés autochtones et autres habitants de l'Arctique sur des problèmes communs de l'Arctique, en particulier la protection et la mise en valeur durable de l'environnement dans cette région. Les États Membres du Conseil de l'Arctique sont le Canada, le Danemark (y compris le Groenland et les îles Féroé), la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Fédération de Russie, la Suède et les États-Unis d'Amérique. Outre les États Membres, le Conseil de l'Arctique comprend une catégorie de participants permanents, ouverte sur un pied d'égalité aux organisations de peuples autochtones de l'Arctique et comportant une représentation majoritaire d'autochtones de l'Arctique, eux-mêmes représentant : a) un peuple autochtone unique vivant dans plus d'un État de l'Arctique; ou b) plus d'un peuple autochtone de l'Arctique vivant dans un seul État de l'Arctique. La catégorie de participation permanente a été créée pour assurer la participation active des représentants des peuples autochtones de l'Arctique au sein du Conseil de l'Arctique, et en parfaite consultation avec ceux-ci. Ce principe s'applique à toutes les réunions et activités du Conseil. Les organisations suivantes sont participants permanents du Conseil : l'Aleut International Association, l'Arctic Athabaskan Council, le Gwich'in Council International, la Conférence circumpolaire inuite, le Conseil Sâme, et l'Association russe des peuples autochtones du Nord.

III. Programmes de développement des peuples autochtones appuyés par le Danemark

A. Bolivie

7. En Bolivie, le programme sectoriel bilatéral intitulé « Appui aux droits des peuples autochtones », que le Danemark appuie, s'est achevé récemment après 10 années d'existence. Dans sa première phase, il reposait sur la notion de participation populaire et de décentralisation, et prévoyait explicitement des composantes précises en faveur des peuples autochtones. La seconde phase (2005-2009) en revanche comportait un programme autochtone inspiré de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), et tenait compte de la dimension du territoire autochtone auquel s'appliquait la réforme agraire de la Bolivie et des difficultés auxquelles se heurtait l'Instance permanente pour assurer tant que les peuples autochtones participent directement à la conception des programmes de développement et qu'ils en bénéficient.

8. Près de 30 millions de dollars des États-Unis ont été investis au cours des dernières cinq années pour mettre au point trois composantes en collaboration avec le Gouvernement bolivien, les organisations autochtones et les organisations non gouvernementales, soit a) l'application de la Convention n° 169 de l'OIT au regard des questions de politiques publiques, de la législation et de la participation politique; b) l'octroi aux territoires autochtones de titres de propriété foncière valables en droit; et c) la promotion de la gestion des territoires autochtones. L'élection du premier président autochtone d'Amérique latine en 2005 et d'un Gouvernement bolivien déterminé à défendre les droits autochtones ont certainement contribué à la mise en œuvre réussie du programme et à des résultats prometteurs. En 2007 par ailleurs, la Bolivie a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en tant que loi interne : elle est d'ailleurs à ce jour le seul membre de l'Organisation des Nations Unies à avoir fait de la Déclaration un instrument juridiquement contraignant.

9. Les résultats du programme peuvent être récapitulés par rapport aux réalisations des trois composantes. L'intégration des droits autochtones et de la Convention n° 169 de l'OIT est reflétée dans la nouvelle Constitution bolivienne de 2009 de même que dans des politiques spécifiques formulées et mises en œuvre par les ministères de l'éducation, de la santé, de la justice, du travail, de la défense, de l'autonomie, du développement rural et de la culture, ainsi que par les commissions interministérielles des peuples vulnérables et du travail forcé. Cette composante a été réalisée conjointement avec le Ministère de la Présidence. La deuxième composante, qui portait sur les titres fonciers communautaires, a été réalisée principalement par l'Institut National de la Réforme foncière, qui a fourni 101 titres fonciers communautaires, représentant une superficie de 140 000 km², soit près de 14 % du territoire national bolivien. Le Vice-Ministère des domaines a participé au processus en assurant la certification des terres autochtones et en analysant les utilisations potentielles des terres. Le Consejo Nacional de Ayllus y Markas del Qullasuyu (CANOMAQ) et la Confederación de Pueblos Indígenas de Bolivia (CIDOB) – deux organisations autochtones –, ont participé à la réalisation de la composante en tant que partenaires tandis que les organisations non gouvernementales fournissaient un appui technique. La troisième composante, qui portait sur la gestion des terres autochtones, a fourni un appui aux communautés déjà en possession de titres fonciers, afin qu'elles puissent formuler leurs propres plans de développement, une réglementation de la gestion collective et des projets pilotes. Ces dernières années, l'organisation autochtone CIDOB, les organisations non gouvernementales et le Vice-Ministère des domaines ont exécuté des projets pilotes dans 25 territoires autochtones.

10. Le programme a été réalisé à la satisfaction des communautés autochtones comme des Gouvernements bolivien et danois. Il a montré que ses priorités étaient particulièrement pertinentes et qu'elles témoignaient du succès d'un processus de préparation participative impliquant les peuples autochtones et leurs organisations. La Bolivie et le Danemark ont convenu de soutenir les communautés autochtones en intégrant la dimension autochtone dans tous les programmes sectoriels.

B. Amérique centrale

11. Les peuples autochtones ont toujours été non seulement un thème intersectoriel des programmes de développement appuyés par le Danemark en

Amérique centrale mais aussi l'objet d'une intervention ciblée qui tenait compte du pourcentage élevé de populations autochtones dans la région. On trouvera ci-après des renseignements sur certains des principaux programmes de développement institués dans le cadre de l'action menée par le Danemark pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones dans la région, notamment touchant le Nicaragua.

Programme des droits de l'homme et de la démocratie

12. Le Danemark a appuyé la promotion des droits de l'homme et la démocratie en Amérique centrale depuis le début des années 90. Initialement, cet appui était axé sur les processus de paix et de réconciliation à la fin des guerres civiles qui ont sévi dans la région et qui ont été la cause de grandes souffrances – les peuples autochtones ayant été particulièrement affectés. Les questions des femmes et de l'origine ethnique ont été considérées comme transversales et intégrées à tous les niveaux du programme des droits de l'homme et de la démocratie. Elles ont été évoquées dans des lignes d'action spécifiques telles que la promotion des femmes ainsi que l'aptitude à diriger des peuples autochtones et leur autonomisation dans le cadre du processus démocratique et de la création d'une culture de paix telle que stipulée dans les accords de paix, compte tenu notamment de l'Accord sur les droits autochtones. En 2005, le programme a modifié ses priorités pour s'attacher à l'accès à la justice et à la transparence, les questions touchant l'égalité entre les sexes et les peuples autochtones, notamment les femmes autochtones, étant considérées comme intersectorielles. Les domaines spécifiques auxquels un appui est fourni sont la fourniture aux peuples autochtones d'un accès à la justice, exécuté en collaboration avec leurs organisations, et d'autres aspects précis – participation de la société civile, mesures antidiscriminatoires, défense des droits de l'homme, activités multiculturelles bilingues, lutte contre la pauvreté et participation politique à tous les niveaux. Le programme vise par ailleurs à promouvoir au niveau régional des activités liées aux droits fondamentaux, sociaux, économiques et culturels des peuples autochtones.

Programme régional pour l'environnement

13. Traditionnellement, la participation en Amérique centrale des peuples autochtones à la prise de décisions politiques et juridiques dans le domaine du développement économique et de la gestion de l'environnement a été limitée. Le programme régional pour l'environnement appuie donc des initiatives visant à réduire les inégalités et la discrimination à l'égard des peuples autochtones. L'appui aux « éco-entreprises », l'une des composantes du programme, s'efforce de resserrer les liens entre les producteurs autochtones et les marchés tout en préservant les cultures et les identités des peuples autochtones. Au nombre des activités liées aux enquêtes sur l'état de l'environnement et à la mobilisation environnementale, un appui est apporté à plusieurs initiatives qui promeuvent les identités et les cultures des peuples autochtones, par exemple en renforçant leur participation à la mise en œuvre de la gestion de l'environnement au travers du plaidoyer politique, en consolidant la capacité organisationnelle des peuples autochtones qui luttent pour défendre leur territoire, en concevant et réalisant une stratégie applicable aux femmes autochtones en vue de la conservation de la biodiversité et du savoir traditionnel, et en faisant œuvre de sensibilisation en faveur de la mise en œuvre de

politiques gouvernementales qui visent à la gestion durable des ressources naturelles.

Programme national pour l'environnement au Nicaragua

14. Il en va de même pour les programmes nationaux actuellement exécutés au Nicaragua. Un appui est apporté aux peuples autochtones soit à titre de thème intersectoriel soit dans le cadre d'activités spécifiques et dédiées. Depuis sa création, le programme national pour l'environnement a défendu les droits à la terre des peuples autochtones en soutenant le processus d'établissement des titres de propriété, notamment dans les deux réserves les plus importantes situées dans les parties sud-est et nord du pays. En ce qui concerne la gestion de ces zones protégées, le programme a adopté une stratégie qui vise à appuyer l'accès aux ressources naturelles et à l'utilisation durable de celles-ci par les communautés autochtones. De la sorte, le programme promeut un certain nombre d'activités, comme les formes traditionnelles d'organisation, le recours aux pratiques ancestrales de l'utilisation des ressources, et la coordination et la correspondance entre les peuples autochtones d'une part, et les plans gouvernementaux ou officiels d'aménagement des zones protégées et de protection des méthodes traditionnelles d'utilisation des terres, de l'autre. De même, et afin d'assurer la faisabilité de l'utilisation des ressources naturelles et d'éviter l'intrusion des zones protégées par des colons, on accorde une attention particulière non seulement à l'application de la réglementation et des mesures de contrôle mais aussi et surtout peut-être à la promotion des diverses solutions économiques possibles qui ne soient pas étrangères aux pratiques traditionnelles de subsistance appliquées par les peuples autochtones dans les zones tampon des régions protégées. Le programme a contribué à mieux faire connaître et comprendre les cultures traditionnelles autochtones en tant que moyen de protection et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Programme de transport au Nicaragua

15. Dans le cadre du programme de transport, la composante portant sur l'infrastructure rurale des transports veille à ce que les communautés participent en profondeur à la planification, à l'exécution et à l'entretien des ouvrages, ce qui assure le respect des cultures et des identités des communautés autochtones et la prise en compte des besoins de développement qu'elles expriment. Un grand nombre de projets ont été réalisés dans les communautés autochtones. Plusieurs conseillers parlent et comprennent les langues des divers peuples autochtones et sont sensibles à leurs cultures.

Programme d'éducation au Nicaragua

16. Les identités et les cultures des peuples autochtones, notamment dans les deux régions autonomes situées le long de la côte caraïbe reçoivent par ailleurs un appui complémentaire au travers du programme d'éducation, qui vise à promouvoir l'éducation bilingue au sein des communautés autochtones.

Programme national relatif aux droits de l'homme au Nicaragua

17. Enfin, un fonds spécial en faveur de la société civile créé dans le cadre du programme national relatif aux droits de l'homme apporte un soutien à toutes sortes d'activités particulièrement axées sur les peuples autochtones, qui consistent à :

promouvoir et consolider les droits sociaux, économiques, politiques et culturels des peuples autochtones en dynamisant l'encadrement, l'identité et les capacités de plaidoyer et de coordination entre dirigeants autochtones; renforcer les capacités des structures locales de la société civile dans les communautés autochtones de la région autonome du nord de manière à mettre les peuples autochtones en mesure d'administrer, de défendre et de préserver les ressources locales et environnementales et par là d'améliorer leur qualité de vie; accroître chez les peuples autochtones le sens de la participation des citoyens; et créer un réseau de femmes autochtones et d'origine ethnique pour lutter contre la violence familiale et la violence sexuelle dans la perspective du respect de l'identité multiethnique et multiculturelle.

C. Bangladesh

18. Une population autochtone de près de trois millions d'habitants appartenant à 45 groupes ethniques différents vivent au Bangladesh, où les peuples autochtones comptent parmi les groupes les plus marginalisés et les plus pauvres du pays et n'ont qu'un accès insuffisant à l'éducation et aux soins de santé. De plus, ils ont souvent du mal à faire valoir leurs droits fonciers légitimes. Compte tenu de ce contexte et conformément aux priorités de l'assistance au développement fournie par le Danemark, l'ambassade du Danemark à Dhaka apporte un soutien à une longue liste de programmes de développement destinés aux peuples autochtones au Bangladesh dont elle défend les droits. Ces programmes, qui portent sur une large gamme de questions portant sur le développement durable des peuples autochtones, sont exécutés par de nombreuses institutions locales et internationales et par les organisations non gouvernementales. Un aperçu des programmes est donné ci-après.

19. L'un des programmes, intitulé « Autonomiser les peuples en vue des réformes foncière et agraire et de la réforme du secteur de l'eau », a démarré en janvier 2008 et s'achèvera en décembre 2010. Il vise à développer des capacités des principaux partenaires et parties prenantes en vue de défendre le droit à la terre et aux ressources naturelles des peuples autochtones. Le projet porte exclusivement sur des activités de plaidoyer qui tendent à défendre les droits fonciers de ces peuples. Il apporte également un soutien au secrétariat de la Commission internationale des Chittagong Hill Tracts (International Chittagong Hill Tracts Commission). L'Association for Land Reform and Development est l'organisation locale d'exécution.

20. L'Adivashi Gono Unnayan Project est un autre projet auquel le Danemark apporte son soutien. Il est exécuté par Oxfam. Lancé en avril 2006, on compte qu'il s'achèvera en décembre 2010. Son objectif est de mettre les organisations autochtones aux niveaux communautaire, régional et national mieux en mesure de faire valoir leurs droits. Le projet a organisé avec succès des groupes de femmes, préservé des syndicats et des écoles préscolaires bilingues. On compte à l'heure actuelle 189 de telles écoles, représentant 5 184 élèves, dont 48 % de filles. Le projet promeut également l'accès à la terre et facilite l'adoption de solutions aux différends fonciers. De plus, il exécute des programmes de sensibilisation aux droits des peuples autochtones. L'ambassade du Danemark a financé ce projet à hauteur de 9,5 millions de couronnes danoises (environ 1,8 million de dollars des États-Unis).

21. Le programme « Développement de capacités correspondant aux questions qui intéressent les peuples autochtones et tribaux du Bangladesh » cherche à renforcer les capacités de certains fonctionnaires qui à leur tour aideront à promouvoir les droits des peuples autochtones. Le projet, qui est exécuté par l'Organisation internationale du travail (OIT), a commencé à mettre au point une stratégie de plaidoyer détaillée sur les droits des peuples autochtones au Bangladesh, notamment la ratification éventuelle de la Convention n° 169 de l'OIT par le Gouvernement du Bangladesh.

22. En dernier lieu, le programme « Action des peuples autochtones pour un développement durable et une bonne gouvernance dans les Chittagong Hill Tracts » vise à élargir la coordination entre les communautés autochtones et les institutions du gouvernement local dans le but de promouvoir les droits de l'homme et une bonne gouvernance et, au bout du compte, d'améliorer les conditions de vie des peuples autochtones. Jusqu'à présent, 150 communautés autochtones des Chittagong Hill Tracts ont bénéficié de ce projet, exécuté par l'organisation locale Zabarang Kalyan Samity.

23. La liste complète des programmes de développement intéressant les peuples autochtones du Bangladesh, que le Danemark appuie, figure en annexe :

D. Népal

Droits des peuples autochtones au cours des processus d'élaboration de la Constitution et de la réforme de l'État au Népal

24. Au Népal, les peuples autochtones représentent 37,2 % de la population, celle-ci s'élevant à 22,7 millions d'habitants d'après le recensement de 2001. La loi sur la fondation nationale pour le développement des nationalités autochtones de 2002 a identifié 59 groupes distincts en tant que peuples autochtones (nationalités autochtones), parlant plus de 96 langues ou dialectes différents. Les peuples autochtones, qui se concentrent avant tout dans les zones rurales isolées, dépendent pour leur existence d'une agriculture de subsistance. À peu d'exceptions près, ils vivent dans une extrême pauvreté. De un à deux tiers de la population autochtone vit en dessous du seuil de pauvreté contre 18 % pour les castes dominantes. Les peuples autochtones sont par ailleurs sous-représentés dans la fonction publique, la police et l'armée.

25. L'exclusion sociale des peuples autochtones comme celle d'autres groupes marginalisés a été une cause centrale de conflit et d'instabilité dans le pays. Les peuples autochtones du Népal sont particulièrement susceptibles d'être pauvres et pour la plupart connaissent la marginalisation politique, économique, sociale et culturelle. Depuis la réintroduction de la démocratie et le lancement du processus de paix nationale en 2006, les questions intéressant ces groupes de population ont été portées au premier plan du débat national. Le mouvement autochtone a mené une action d'envergure qui a débouché sur une représentation nationale élevée (36 %) à l'Assemblée constituante, chargée de la rédaction de la nouvelle Constitution.

26. La ratification, en 2007, par le Népal de la Convention n° 169 de l'OIT a été l'aboutissement d'une mobilisation des pouvoirs publics soutenue de la part des peuples autochtones et des militants. La Convention a été largement promue comme le cadre d'un dialogue sur des questions essentielles soulevées par le mouvement

national des peuples autochtones. La préoccupation première du mouvement est d'assurer que les droits de ces peuples soient consacrés dans la nouvelle Constitution, dont le premier projet doit être présenté en mai 2010 au plus tard. Ce que ces peuples revendiquent en premier lieu, c'est la mise en place d'un État fédéral séculier, dans lequel leurs droits à l'autodétermination comme à une économie ethnique et linguistique soient assurés, notamment par la voie de l'action engagée et de la représentation proportionnelle.

27. Une année après la ratification de la Convention n° 169 par le Népal, le programme intitulé « Protection des droits des peuples autochtones au cours des processus de l'élaboration de la Constitution et de la réforme de l'État » a démarré. Le financement du projet est assuré par les Gouvernements du Danemark et de la Norvège et exécuté en partenariat avec le Gouvernement du Népal et les organisations des peuples autochtones. La défense des droits de ces peuples prévue par le programme s'effectue dans le cadre de l'application de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail, que le projet s'efforce d'utiliser comme base de dialogue et de consultations entre communautés autochtones et le Gouvernement de manière que les droits des peuples autochtones soient bien intégrés dans le processus de réforme.

28. Le projet vise avant tout à : a) appuyer la consultation et une participation constructives des conseils et communautés autochtones au processus d'élaboration de la Constitution; et b) aider les institutions politiques clefs à intégrer les dispositions de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail dans le processus de réforme de l'État.

29. On compte que le projet fournira une documentation vidéo et des propositions qui mettent les communautés autochtones en mesure d'exposer leurs préoccupations aux législateurs et à l'Assemblée constituante et qu'offrira un espace de consultation entre les membres de l'Assemblée et les communautés autochtones sur des questions centrales (ressources foncières et naturelles, structures de gouvernance, emploi, éducation et droits culturels). On compte par ailleurs qu'il fera œuvre de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités sur la base de la Convention n° 169 à l'intention des législateurs de l'Assemblée et les conseils autochtones, qu'il facilitera la coordination entre les institutions et organismes gouvernementaux touchant les questions autochtones, qu'il permettra de renforcer les mécanismes de consultation avec les peuples autochtones à différents niveaux de la gouvernance et de mettre en place des dispositifs convenus et exhaustifs de suivi du respect des droits des peuples autochtones, qu'il fournira un appui technique à l'examen et à la réforme de la législation, des politiques et des programmes en place de manière à assurer l'application de la Convention n° 169 et qu'il renforcera la capacité des principales institutions de l'État et autres parties prenantes afin que la Convention soit appliquée comme il convient.

30. Le budget du projet s'élève à un montant total de 1,2 million de dollars des États-Unis, financé à parts égales par le Danemark et la Norvège. Le projet est en cours de réalisation et a produit des résultats robustes dans chacun des domaines de résultats escomptés, encore qu'il ait connu des retards. Au départ, son achèvement était prévu pour avril 2010, mais on s'attend maintenant à ce qu'il s'achève qu'à fin de 2010 ou au début de 2011.

Annexe

Programmes de développement liés aux peuples autochtones que le Danemark appuie au Bangladesh

1. Titre : Application des lois institutionnelles locales en vue de sensibiliser le public
Organisation d'exécution : Nowzuwant
Budget : 1 million de couronnes danoises (près de 190 000 dollars des États-Unis)
Durée : Août 2009-Janvier 2012
2. Titre : Célébration de la Journée internationale des peuples autochtones du monde – 2009
Organisation d'exécution : Bangladesh Adivashi (Indigenous) Forum
Budget : 64 000 couronnes danoises (près de 12 000 dollars des États-Unis)
Durée : Juillet 2009-Septembre 2009
3. Titre : Développement de capacités correspondant aux questions qui intéressent les peuples autochtones et tribaux du Bangladesh
Organisation d'exécution : Organisation internationale du Travail (OIT)
Budget : 1 300 000 couronnes danoises (près de 250 000 dollars des États-Unis)
Durée : Octobre 2009-Décembre 2010
4. Titre : Adivashi Gono Unnayan Project
Organisation d'exécution : Oxfam (Great Britain)
Budget : 9 500 000 couronnes danoises (près de 1 800 000 dollars des États-Unis)
Durée : Avril 2006-Décembre 2010
5. Titre : Autonomiser les peuples en vue des réformes foncière et agraire et de la réforme du secteur de l'eau
Organisation d'exécution : Association for Land Reform and Development
Budget : 2 400 000 de couronnes danoises (près de 450 000 dollars des États-Unis)
Durée : Janvier 2008-Décembre 2010
6. Titre : Action des peuples autochtones pour un développement durable et une bonne gouvernance dans les Chittagong Hill Tracts
Organisation d'exécution : Zabarang Kalyan Samity

Budget : 2 600 000 couronnes danoises (près de 500 000 dollars des États-Unis)

Durée : Janvier 2006-Décembre 2010

7. Titre : Consolidation des droits communautaires sur les ressources naturelles

Organisation d'exécution : Taungyat

Budget : 1 500 000 couronnes danoises (près de 285 000 dollars des États-Unis)

Durée : Janvier 2008-Décembre 2010

8. Titre : Initiative en vue du développement des Chittagong Hill Tracts – Phase III

Organisation d'exécution : CODEC

Budget : 1 million de couronnes danoises (près de 190 000 dollars des États-Unis)

Durée : Janvier 2008-Décembre 2010

9. Titre : Promotion et renforcement de la gouvernance locale dans le district de Bandarban (Chittagong Hills Tracts)

Organisation d'exécution : Toymu

Budget : 2 700 000 couronnes danoises (près de 510 000 dollars des États-Unis)

Durée : Avril 2008-Décembre 2010
